



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 30 novembre 2022]

Date de la convocation

24 novembre 2022

Date de mise en ligne

2 décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 6

Votants : 33

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Isabelle BEAUVAIS, Thierry VOGELAAR, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Philippe ISSARD, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Laurent SQUASSINA, Elisa GILLET, Agnès MERONI

Absents :

N° 143/ 2022

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Création d'une voie carrossable jusqu'au droit de l'accès du PC n° 081 099 22 T0058.

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'OAP des Flourières, la Commune s'engage à créer une voie carrossable, depuis le chemin de Lapeyre jusqu'au droit du futur accès du PC n°081-099-22T0058 (cf. annexes).

Cette création de voie de 75 mètres permettra au pétitionnaire d'accéder à la parcelle, et sera constituée de la façon suivante :

Création plateforme (structure de chaussée) : 53 931,12 € (budget commune)

Création réseau assainissement : 26 398,58 € (budget communauté d'agglomération Gaillac Graulhet)

Création réseau eau potable : 12 601,00 € (budget communauté d'agglomération Gaillac Graulhet)

Coût total TTC : 98 032,94 € dont 53 931,12 € à la charge de la Commune et 38 999,58 € à la charge de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Madame le maire propose aux élus :

D'ACCEPTER l'engagement de la commune de réaliser les travaux de la voie carrossable dans le courant du premier semestre 2023.

2 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'engagement de la commune de réaliser les travaux de la voie carrossable mentionnée plus haut dans le courant du premier semestre 2023,

AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 1^{er} décembre 2022